

Ordre du jour

1. Communications
2. Conclusion d'une convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer : décision
3. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : décision
4. Fonds régional pour les Investissements communaux - Projet PIC 2019-2021 : décision
5. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en province de Hainaut- 2019-2020 : décision
6. Logements subsidiés par le Développement rural : mise à jour des règlements d'attribution : décision
7. Intercommunale « Réseau d'Energies de Wavre » : désignation des représentants à l'Assemblée Générale
8. Intercommunale IMSTAM : Assemblée générale du 05 juin 2019- ordre du jour : approbation
9. Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 - ordre du jour : approbation
10. Intercommunale IDETA : Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019 - ordre du jour : approbation
11. Société de Logements du Haut Escaut : Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2019 – ordre du jour
12. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS : délibération du Conseil de l'action sociale du 18 avril 2019 adoptant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS : approbation
13. PV du Conseil du 30 avril 2019 : approbation

HUIS CLOS

14. Enseignement communal : ratification des désignations d'une institutrice primaire à mi-temps dans le cadre de remplacements
15. Informations relatives au personnel communal

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;
DELIGNE Bernard, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène,
BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER
Roxane, LECLERCQ Pascale, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, Conseillers
communaux ;
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Monsieur le Président, Michel CASTERMAN, sollicite du Conseil communal l'examen d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Société de Logements du Haut Escaut.

A l'unanimité, les membres acceptent cette inclusion d'un point supplémentaire qui sera examiné en point 11.

Il passe ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Communications

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil communal

-L'arrêté d'approbation, de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, de la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 telle qu'adoptée par le conseil communal en sa séance du 28 mars 2018.

-La notification, par Monsieur le Ministre Colin, de l'octroi d'une subvention de 15.000€ pour mener le projet de création d'une aire de fitness à Rumes dans le cadre de l'appel à projets « C'est ma ruralité ».

-La réception de la convention de faisabilité 2019, signée par les autorités régionales, pour le projet de construction d'une maison rurale multiservices à Rumes dans le cadre du PCDR telle qu'adoptée en séance du Conseil communal du 28 mars 2019.

-Le courrier de réponse de Monsieur le Premier Ministre, Charles Michel, relatif à l'interpellation du Conseil communal à propos de la fermeture de l'agence de la Banque Belfius à Taintignies ainsi que le courrier de la Banque elle-même à ce sujet.

Monsieur le Président estime que, tant la réponse reçue de la banque Belfius que celle de Monsieur le Premier Ministre sont navrantes, voire blessantes pour la population.

Il se propose d'aller plus loin dans ses contacts avec la banque dont la réponse reste guidée par des considérations purement économiques et ne tient nullement compte de l'argumentation présentée.

Cela est loin des considérations liées au service public de proximité. Il rappelle que Belfius est ancestralement la banque des Communes et a été largement soutenue par les pouvoirs publics au moment où elle était en difficulté. Malgré cela, elle tourne le dos à la ruralité en désertant ce territoire.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, se demande s'il ne serait pas possible d'ajouter, dans les prochains marchés de services financiers, un critère de proximité qui attribuerait des points à l'institution qui permettrait ce service-là.

Monsieur le Bourgmestre n'y est pas opposé mais c'est à creuser.

Il est conscient que l'on ne va pas refaire l'histoire et que ce sont des décisions des conseils d'administration des banques sur lesquelles on n'aura pas grande influence mais c'est l'esprit-même du service public qui est ainsi mis en danger.

2. Conclusion d'une convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer : décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin, sur ce point.

Celui-ci explique que la Province de Hainaut propose d'offrir aux bibliothèques publiques locales et principales un accès, sous forme de service, aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque, dans le but de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques. Le catalogue collectif provincial reprend ainsi les fonds des bibliothèques locales associées et propose des fonctionnalités élargies et une base de données commune des lecteurs. Ceci contribue à élargir et mutualiser l'offre des services proposés par les Communes.

Le collège communal propose, dès lors, au conseil de marquer son accord sur la convention à conclure avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer, y compris l'annexe à la convention.

Madame Céline BERTON souligne qu'il s'agit encore ici d'un avantage offert par la Province.

Le débat étant clos, les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement sur la conclusion d'une convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l' Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu le projet de convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer, à conclure entre la Commune et la Province de Hainaut;

Considérant que la bibliothèque communale de Rumes est un service public chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux loisirs;

Considérant que la modernisation de la bibliothèque est en cours, notamment grâce à son intégration prochaine dans la maison rurale de Taintignies actuellement en construction ;

Attendu que la Province de Hainaut offre aux bibliothèques publiques locales et principales un accès, sous forme de service, aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque, dans le but de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques;

Attendu que le catalogue collectif provincial reprend les fonds des bibliothèques locales associées et propose des fonctionnalités élargies et une base de données commune des lecteurs ;

Considérant que la Province de Hainaut contribue ainsi à élargir et mutualiser l'offre des services proposés par les Communes ;

Considérant la qualité de cette offre, ainsi que son rapport qualité/coût ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer, y compris l'annexe à la convention, telle que reprise ci-dessous :

Convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer

Le Réseau de Lecture publique de Rumes,

représenté par son Collège communal en les personnes de Monsieur Michel Casterman, Bourgmestre, et de Madame Sophie Delaunoit, Directrice générale communale – Place 1 à 7618 Taintignies, dénommée ci-après « la Commune »,

et

la Province de Hainaut,

représentée par son Collège provincial, en les personnes de Monsieur Serge Hustache, Député-Président et de Monsieur Patrick Melis, Directeur général provincial, dont les bureaux sont établis rue Verte, 13 à 7000 MONS, dénommée ci-après « la Province »,

conviennent ce qui suit :

Au sens de la présente convention, il faut entendre par

Décret : Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques¹, D. 30-04-2009, M.B. 05-11-2009

Arrêté : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques², A.Gt 19-07-2011, M.B. 27-10-2011

OD : Opérateur direct (Bibliothèque locale)

OA : Opérateur d'appui (Bibliothèque centrale de la Province de Hainaut)

DGSI : Direction générale des Systèmes d'information

SIGB : Système intégré de Gestion de Bibliothèque

PREAMBULE :

Conformément à l'art. 4 1^o alinéas 1 et 2 de l'Arrêté, la Province organise pour les OD de son territoire, via son OA et avec le support technique de la DGSI un catalogue collectif provincial reprenant les fonds de tous les OD hainuyers reconnus qui souhaitent s'y associer, proposant des fonctionnalités élargies et une base de données commune des lecteurs. La Province entend, de la sorte, contribuer à élargir et mutualiser l'offre de services proposés par les communes. En effet, la notion de catalogue collectif implique le principe de travail partagé. Les adhérents s'engagent à participer au développement de la base de données commune et du portail associé.

Article 1 : Nature et objet de la Convention

La Province, via son OA, se charge pour la Commune :

- de l'intégration des données de son Réseau de Lecture publique au Réseau provincial informatisé ;
- de l'exécution de tous les services informatiques liés à l'hébergement du catalogue collectif ;

- de l'accompagnement de son opérateur.

Article 2 : Cadre technique

L'OA utilise pour sa gestion informatique le logiciel Decalog SIGB développé par la société Deca-log et complété par l'interface collaborative Decalog portail intégral.

La signature de la présente convention implique l'adhésion de la Commune, pour son OD, au SIGB utilisé et hébergé par la Province.

La Province est le seul interlocuteur du fournisseur du logiciel. Elle centralise les demandes des OD et les répercute, si nécessaire vers le fournisseur.

La configuration matérielle et logicielle minimale permettant l'accès et l'utilisation du logiciel Deca-log SIGB est fixée dans l'annexe à la présente convention. La Commune s'engage à s'y conformer et la faire évoluer si nécessaire.

La Province ne gère pas l'infrastructure informatique de l'OD (connexion au réseau, parc informatique,...).

Une assistance à l'utilisation du logiciel sera assurée par la Province via une ligne téléphonique accessible du lundi au vendredi durant les heures de bureau telles que définies dans l'annexe à la présente convention. En dehors de ces heures, l'OD communiquera par mail avec la Province, la prise en charge s'effectuera le premier jour ouvrable suivant.

En cas de problème technique lié au prêt de documents, l'OD pourra recourir au système de prêt de secours.

Article 3 : Confidentialité et sécurité

La société Decalog est propriétaire du logiciel Decalog SIGB et de l'interface Decalog Portail In-tégral. La Commune s'engage à respecter la confidentialité requise dans ses échanges avec des tiers pour tout ce qui a trait aux systèmes Decalog SIGB et Decalog Portail Intégral et à se conformer aux normes de sécurité et de confidentialité de la Province.

La commune s'engage à respecter le RGPD conformément au contrat de cotraitance ci-annexé.

Article 4 : Adhésion au portail des catalogues collectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Conformément à l'article 5 1° de l'Arrêté portant application du Décret, la signature de la présente convention entraîne l'adhésion de la Commune, pour son OD, au portail des catalogues collectifs mis en ligne par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 5 : Clause de propriété

L'OD reste copropriétaire des notices qu'il crée ou auxquelles il lie un document par un n° d'inventaire stocké sur les infrastructures provinciales. Il autorise l'utilisation des notices qu'il crée pour la mise en réseau du catalogue collectif.

À l'expiration de la convention, l'OA s'engage à fournir, sur support informatique, à l'OD les données dont il est copropriétaire.

Article 6 : Decalog Portail Intégral

Un portail relatif au Réseau public de la Lecture du Hainaut sera alimenté et animé par l'OA. Page 3 sur 4

Ce portail sera décliné en sous-portails propres aux OD et personnalisables dans un canevas défini. Ceux-ci s'engagent à assurer la mise à jour et l'animation des contenus informatifs les concernant.

Article 7 : Intégration et gestion des données

L'OD désigne une personne de référence qui sera l'interlocuteur de l'OA. Si possible, une personne de référence suppléante sera désignée.

Préalablement à l'intégration, une étude des données sera menée par l'OA en concertation avec l'OD. Elle définira les modalités de reprise des données auxquelles l'OD s'engage à se soumettre.

L'OD s'engage également :

- à effectuer tous les tests nécessaires prescrits par l'OA dans les délais impartis ;
- à appliquer, pour l'encodage des documents, les règles établies par le Décret ;
- à se conformer aux prescriptions de l'OA en matière de bonnes pratiques

Article 8 : Formations

La Province charge son OA d'assurer les formations de l'OD liées au catalogue collectif (mise à niveau des connaissances bibliothéconomiques, utilisation du SIGB, formations continuées) et d'en définir les modalités d'organisation.

L'OD s'engage à suivre toutes les formations nécessaires.

Article 9 : Comité des utilisateurs

Un comité d'utilisateurs composé de représentants de l'OA et de la personne de référence de chaque OD adhérent au projet sera mis en place. Il sera réuni au moins une fois par an à l'initiative de l'OA en vue de préserver le catalogue collectif et d'assurer la cohérence du réseau.

Article 10 : Non-ingérence

La Province garantit le respect, par l'OA, de l'autonomie de gestion de chaque OD adhérent au système. La Commune a la maîtrise :

- de sa politique tarifaire dans le respect du règlement du Passeport Lecture ;
- de ses règles de prêt ;
- de sa politique documentaire ;
- du contenu des pages web relatives à sa bibliothèque ;
- du choix des logiciels n'ayant aucun besoin d'échange avec les outils du présent projet.

Article 11 : Redevance

Les coûts relatifs à la création et au maintien du catalogue collectif hainuyer sont entièrement pris en charge par la Province et comprennent :

- Licence d'accès à Decalog SIGB pour connexions simultanées ;
- Formations de mise à niveau des prérequis nécessaires au catalogue ;
- Formations à l'utilisation du SIGB ;
- Système de prêt de secours hors ligne ;
- Helpdesk téléphonique selon l'horaire bureau ;

- Conversion des données préalable à la migration ;
- Intégration au portail ;
- Abonnement à une base de données bibliographique commerciale ;
- Maintenance des logiciels (SIGB et Portail)

En contrepartie de la mise à disposition du catalogue collectif hainuyer, les communes adhérentes s'acquitteront envers la Province d'une redevance annuelle calculée sur base du nombre

d'équivalents temps plein subventionnés tel que défini par le Décret susmentionné (et dont détail est donné en annexe). La redevance fera l'objet d'une facture.

La redevance est fixée à un montant forfaitaire de 300,00 € HTVA (21 % TVA) par équivalent temps plein subventionné et sera indexée annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN) suivant la formule suivante : Prochaine indexation janvier 2020.

300 x index décembre 2019

Index décembre 2018 soit 108,22 (base 2013)

Article 12 : Modalités de facturation

La redevance sera facturée une fois par an au mois de janvier et sera due, pour la première fois, le 1er jour du mois qui suit la signature du PV de réception lors de la mise en production du logiciel (calculée au prorata de la durée de l'année restant à courir).

La redevance sera versée sur le compte de la Province BE33 0910 2172 9746 conformément aux modalités reprises sur la facture (échéance, communication ...).

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties.

Cette résiliation sera notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec un préavis de quatre mois.

Si la résiliation par la Commune a lieu durant les travaux préparatoires à la migration ou durant la phase de tests, une indemnité de dédommagement équivalant à une année de redevance sera facturée à la Commune.

Si la résiliation par l'une ou l'autre partie a lieu après la mise en fonctionnement du SIGB, la redevance payée pour l'année civile en cours ne sera pas remboursée.

Article 15 : Litiges

Tout contentieux entre parties relatif à la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Mons seront compétentes pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Annexe à la Convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer entre

Le Réseau de Lecture publique de Rumes,

représenté par son Collège communal en les personnes de Monsieur Michel Casterman, Bourgmestre, et de Madame Sophie Delaunoy, Directrice générale communale, dont les bureaux sont établis Place, 1 à 7618 Taintignies dénommée ci-après « la Commune »,

et

la Province de Hainaut,

représentée par son Collège provincial, en les personnes de Monsieur Serge Hustache, Député-Président et de Monsieur Patrick Melis, Directeur général provincial, dont les bureaux sont établis rue Verte, 13 à 7000 MONS, dénommée ci-après « la Province »,

Annexe à l'article 2 de la Convention : Cadre technique :

- Configurations matériel et logiciel minimales o Postes de travail professionnels :
 - Processeur : minimum Intel Core i3 ou équivalent

- Mémoire vive : minimum 2 Go
- Résolution d'écran : minimum 1024x768
- Navigateur (les 2 dernières versions) : Google Chrome, Mozilla Firefox, Microsoft Edge
- o Postes de consultation du portail public :
 - Processeur : minimum Intel Core i3 ou équivalent
 - Mémoire vive : minimum 2 Go
 - Résolution d'écran : minimum 1024x768
 - Navigateur (les 2 dernières versions) : Google Chrome 34, au minimum Internet Explorer 8, Mozilla Firefox 26
- o Besoins réseau :
 - Connexion internet stable
 - Connexion ADSL de 2048 ko pour un maximum de 25 utilisateurs professionnels
 - Chaque poste professionnel doit disposer d'une bande passante de 8/10 ko par poste
- Modalités d'accès au help desk :

- p Seule la personne de référence ou son suppléant communique avec le help desk
- o Le help desk est joignable du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 8 à 12h et de 13h à 15h au 065/767 850 ou par courriel helpdesk.dgsi@hainaut.be

Annexe à l'article 11 de la Convention : Redevance

La redevance est calculée sur base du nombre d'équivalents temps plein subventionnés tel que défini à l'article 18 1° a) du Décret.

Catalogue collectif : Redevance forfaitaire à charge des opérateurs directs

Niveau	Nbre Habitants du territoire de la commune	ETP	PUR x ETP	Prix TVAC 21%
1	<15.000	1,5	€ 450	€ 545
2	15->25.000	3	€ 900	€ 1.089
3	25->35.000	5	€ 1.500	€ 1.815
4	35->50.000	6	€ 1.800	€ 2.178
5	50->80.000	10	€ 3.000	€ 3.630
6	80->110.00	13	€ 3.900	€ 4.719
7	110->140.000	16	€ 4.800	€ 5.808
8	140->170.000	19	€ 5.700	€ 6.897
9	>170.000	25	€ 7.500	€ 9.075
Prix de la redevance pour 1 ETP (PUR) :			300 HTVA	
Légende :	PUR= Prix unitaire de la redevance			
	ETP = Equivalent Temps Plein Subventionné par la FWB			

Prix 2019. Indexation annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN).
Prochaine indexation janvier 2020.

3. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : décision

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'acte de candidature posé par le Collège communal réuni en séance du 06 décembre 2018, la Ministre des pouvoirs locaux l'a avisé du montant du subsidie auquel la Commune de Rumes pourrait prétendre si un plan de cohésion sociale était élaboré et validé : 30.080,54€ + 3346,83€ (article 20).

Il cède la parole à mesdames Ophélie CUVELIER, Echevine, et Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, coresponsables de l'élaboration du Plan de Cohésion Sociale (PCS). Elles commencent par remercier particulièrement madame Caroline DUBOIS, employée communale, ainsi que madame Sophie DELAUNOIT, Directrice générale, pour leur implication dans ce dossier.

S'appuyant sur une vidéo de présentation de la philosophie des PCS, elles exposent ensuite le projet spécifique pour la Commune de Rumes : les constats préalables, les projets retenus et les fiches actions.

Elles répondent également aux questions.

Madame Céline BERTON souligne le fait que l'asbl sports, culture et loisirs est sans doute un partenaire essentiel à prendre en compte pour ce PCS.

Elle estime qu'il ne faut pas penser « superposition » mais « collaboration » en ce qui concerne les activités comme des spectacles,...

Monsieur Bernard DELIGNE se demande si, dans le subsidie, est compris le salaire du bachelier qui devra être engagé comme pilote du PCS. Ce à quoi, madame DELZENNE répond par l'affirmative. Monsieur DELIGNE constate qu'après avoir enlevé les 20.000€ de salaire, il ne reste pas grand-chose pour les actions.

Mesdames DELZENNE et CUVELIER expliquent que certaines actions se feront aussi à titre gratuit ou sur fonds propres.

Elles expliquent également « l'article 20 » qui est un subsidie complémentaire pour certaines actions relevant de la compétence de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur Sylvain MENTION se réjouit de la cohésion sociale que l'on va commencer à donner à notre Commune et des actions d'insertion sociale que l'on va développer avec ce plan mais craint le budget étroit.

Monsieur le Président, appuyé par Madame DELZENNE, rappelle que même si ce PCS est quelque chose de nouveau, on ne l'a pas attendu pour mener une foule d'actions et de projets en lien avec l'inclusion sociale : la balade des gens heureux du CPAS en 2017, l'adhésion à la Banque alimentaire, l'insertion socioprofessionnelle menée par le CPAS, la Maison de l'emploi, l'ALE,...

Le subsidie est certes, limité mais la part communale est modulable : elle est de 25% minimum mais peut être plus importante.

Il met en évidence le fait que ce projet est aussi un bel exemple de synergies renforcées entre Commune et CPAS : la Commune porte le projet et le CPAS est partenaire privilégié.

Le projet doit être transmis au SPW pour le 03 juin 2019, au plus tard et recevra une réponse en septembre avec possibilité de revoir sa copie pour novembre.

Le pilote du PCS devra être engagé pour le 01^{er} janvier, si le projet est accepté.

Les débats étant clos, les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement sur l'adoption du Plan de cohésion sociale 2020-2025.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2018 par laquelle il décide de faire acte de candidature pour un plan de cohésion sociale, pour la programmation 2020-2025, en vue d'obtenir une subvention;

Vu l'accusé de réception, daté du 21 décembre 2018, de la candidature de notre Commune par le Département de l'Action sociale, Direction de la Cohésion sociale, du Service Public de Wallonie ;

Vu la notification du 23 janvier 2019, par madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, du lancement de l'appel à projets relatif au Plan de Cohésion sociale pour la période du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et du montant minimum de 30.080,54€ de subvention auquel notre Commune peut prétendre ;

Vu la notification du 21 mars 2019, par madame la Ministre de l'Action sociale, Alda GREOLI, du montant de subvention minimum possible de 3346,83€ dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Attendu que l'élaboration du Plan de cohésion sociale repose sur l'ISADF (indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux) et le diagnostic local de cohésion sociale et qu'il a été élaboré en concertation avec les principaux services, associations ou institutions qui disposent d'une expertise locale;

Considérant que le PCS soutient aussi prioritairement le partenariat afin de renforcer les complémentarités des actions des pouvoirs publics et celles des secteurs associatifs et une politique locale intégrée d'offre de services ;

Vu les coachings suivis auprès de la Direction de la Cohésion sociale par Mmes DUBOIS et DELAUNOIT, en charge de l'élaboration du PCS, accompagnées de Mme DELZENNE, Présidente du CPAS, en dates des 12 mars et 25 avril 2019 ;

Vu le projet de Plan de cohésion sociale validé par le Collège communal en sa séance du 29 avril 2019 ;

Attendu que ce plan a identifié 5 droits fondamentaux comme axes d'action:

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale
- le droit à l'alimentation
- le droit à l'épanouissement social, culturel et familial
- le droit à la participation citoyenne et démocratique
- le droit à la mobilité ;

Vu les 9 fiches action proposées et les partenaires identifiés;

Considérant que ce Plan rencontre tant les objectifs individuels (réduire la précarité et améliorer les droits de chacun) que les objectifs collectifs (faire de notre société une société solidaire et coresponsable) voulus par le Décret;

Attendu que la Plan est établi au budget annuel de 41.027,37€ dont 7.600,00€ sur fonds propres correspondant à 25% de la subvention principale à laquelle la Commune pourrait prétendre;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 30 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune CPAS réuni en séance du 16 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le Plan de cohésion sociale de la Commune de Rumes pour la programmation 2020-2025 tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 2 : de transmettre ce plan, pour le 03 juin 2019, à la Direction de la Cohésion sociale du SPW, par mail, à l'adresse pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be, pour approbation par le Gouvernement wallon.

4. Fonds régional pour les Investissements communaux - Projet PIC 2019-2021 : décision

Monsieur le Président introduit le sujet.

Il rappelle que le décret du 06 février 2014 modifié en 2018 a instauré un droit de tirage pour la mise en œuvre des Plans d'Investissements communaux (PIC).

En vertu de ce cadre légal, la Commune de Rumes se voit attribuer un subside de 242.121,42€ pour la mise en œuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021.

La part régionale est de 60% et la part communale de 40%.

Il explique que la Région wallonne impose que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteigne 150 % du montant octroyé et ne dépasse pas 200% de ce montant, ce qui implique que la Commune de RUMES doive proposer un plan pour une enveloppe totale comprise entre 605.303,55€ (150%) et 807.071,40€ (200%).

Il fait état également de la condition supplémentaire qui veut qu'1/3 de l'enveloppe doive être affectée à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes.

Le projet proposé est situé à hauteur de 173% du montant du subside. Les fiches élaborées sont le fruit d'une collaboration fructueuse avec Hainaut Ingénierie Technique qui a dressé un diagnostic de notre réseau routier. Il en a résulté une longue liste de travaux à réaliser dans laquelle il a fallu opérer des choix en fonction de l'avis des techniciens sur le degré d'urgence à prendre en compte. L'entretien du réseau routier est une priorité et, notamment, d'abord, les enduisages sur certaines routes dont les revêtements sont détériorés.

Madame BERTON s'interroge sur la présence de la rue de Clairmaie dans la liste des voiries à enduire, attendu qu'elle était déjà dans le précédent PIC. Monsieur CASTERMAN répond qu'il s'agit ici d'un autre tronçon.

Le remplacement d'avaloirs à la Rue du Sentier à Rumes fait ensuite l'objet d'une autre fiche.

En ce qui concerne les projets liés à la mobilité durable, il est prévu la création de trottoirs le long de la Rue Albert 1^{er}, le long de la Rue du Bas Préau vers l'aire de détente et vers le pont de la Libération, le long de la Rue Royale vers la Rue du Gros Tilleul et vers la Rue Albert 1^{er}.

Monsieur CASTERMAN attire l'attention sur le fait que, lors de la création de trottoirs, il y a des frais supplémentaires liés à l'inspection obligatoire du réseau d'égouttage par IPALLE qui sont financés par la SPGE via une contribution, chaque année, de 2% durant 20 ans.

Monsieur CASTERMAN rappelle, pour finir, que ce sont là des projets, que tous ne pourront être réalisés avec l'enveloppe du PIC mais que d'autres appels à projets nous permettront peut-être de trouver un financement pour leur réalisation.

Monsieur Bernard DELIGNE demande si la piste cyclable de la rue de Florent est prévue.

Monsieur Bruno DE LANGHE explique que celle-ci sera faite dans le cadre du projet mobilité douce, suite à l'abandon, pour raisons techniques inhérentes aux exigences du SPW, du projet de la voie de Pierre (problème de place insuffisante pour une piste cyclable bidirectionnelle) et au transfert de subsides qui s'en suivra.

Le projet mobilité douce a pour but de relier différents quartiers ou villages entre eux, ce qui sera fait avec les pistes cyclables à la rue de Florent mais aussi à la côte de Wailly.

A la rue El'Bail, les ouvriers réaliseront eux-mêmes les aménagements.

Madame BERTON demande s'il y a un réel ordre de priorité dans les projets, ce à quoi Monsieur CASTERMAN répond qu'il n'y en a pas vraiment si ce n'est que la réalisation de l'enduisage de routes serait prévu assez rapidement en 2019, les avaloirs et certains trottoirs de La Glanerie en 2020 et, par la suite, le reste du programme en fonction des subsides restants.

Les débats étant clos, les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement sur l'adoption du Plan d'Investissement Communal 2019-2021.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment, son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment ses articles L3341-0 à L3343-11 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu le Décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, relative au droit de tirage - mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Vu la Circulaire du 11 décembre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, relative au Plan d'Investissement communal 2019-2021 pour la Commune de Rumes, attribuant à celle-ci un subside de 242.121,42€ pour la mise en œuvre de son PIC 2019-2021 ;

Vu la Circulaire du 11 décembre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, relative à la prise en compte des priorités dans la mise en œuvre des PIC 2019-2021 ;

Attendu que le PIC 2019-2021 doit être élaboré dans le meilleur délai possible et doit être transmis, au plus tard, dans les six mois de la notification du montant du droit de tirage alloué à la Commune soit, pour le 11 juin 2019, au plus tard ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiables ;

Attendu que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit

atteindre 150 % du montant octroyé et ne pas dépasser 200% de ce montant ;

Considérant dès lors que la Commune de RUMES doit proposer un plan pour une enveloppe totale comprise entre 605.303,55€ (150%) et 807.071,40€ (200%);

Attendu qu'1/3 de l'enveloppe doit être affectée à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes ;

Considérant les priorités régionales suivantes :

1. prise en compte des piétons et des cyclistes dans tous les aménagements de voirie ;

2. aménagement de bâtiments publics pour qu'ils s'intègrent dans le cadre de vie des citoyens, répondent aux exigences énergétiques et améliorent l'accueil aux citoyens et la fonctionnalité des lieux ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2019 sélectionnant les projets à approuver ce jour dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021, à savoir :

Montant du droit tirage pour la programmation (1) :		Les montants sont indiqués en eur os T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)						
		(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)	
Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres intervenants			
2019	1	Travaux d'entretien du revêtement hydrocarboné de voiries communales	187.964,12			187.964,12	75.185,65	112.778,47
2020	2	Travaux de remplacement d'avaloirs de la Rue du Sentier à Rumes	61.333,39			61.333,39	24.533,36	36.800,03
2020	3	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue Albert 1er et le long de la Rue du Bas Préau (jonction vers l'aire de détente)	207.083,10	92.000,00		115.083,10	46.033,24	69.049,86
2021	4	Travaux de création d'un trottoir le long de la Rue Royale (vers Rue du Gros Tilleul)	110.781,04	26.500,00		84.281,04	33.712,42	50.568,62
2021	5	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue Royale (vers Rue Albert 1er)	124.852,35	51.000,00		73.852,35	29.540,94	44.311,41
2021	6	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas Préau (vers Pont de la Libération)	190.634,33	15.750,00		174.884,33	69.953,73	104.930,60
TOTAUX							278.959,33	418.439,00

Vu les fiches techniques ;

Attendu que l'accord de la SPGE sur les projets conjoints voiries/égouttage a été sollicité par le Collège communal pour réception avant l'envoi du PIC à l'administration ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 20 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,

À l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver, sous réserve de l'accord de la SPGE, le Plan d'Investissement Communal (PIC) de la Commune de RUMES, programmation 2019-2021 (PIC 2019-2021), correspondant à 173% du montant du subside annoncé et reprenant les investissements suivants ainsi que les fiches techniques y associées:

Montant du droit tirage pour la programmation (1) :		Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'épuration)						
		(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)	
Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres intervenants			
2019	1	Travaux d'entretien du revêtement hydrocarboné de voiries communales	187.964,12			187.964,12	75.185,65	112.778,47
2020	2	Travaux de remplacement d'avales de la Rue du Sentier à Rumes	61.333,39			61.333,39	24.533,36	36.800,03
2020	3	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue Albert 1er et le long de la Rue du Bas Préau (jonction vers l'aire de détente)	207.083,10	92.000,00		115.083,10	46.033,24	69.049,86
2021	4	Travaux de création d'un trottoir le long de la Rue Royale (vers Rue du Gros Tilleul)	110.781,04	26.500,00		84.281,04	33.712,42	50.568,62
2021	5	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue Royale (vers Rue Albert 1er)	124.852,35	51.000,00		73.852,35	29.540,94	44.311,41
2021	6	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas Préau (vers Pont de la Libération)	190.634,33	15.750,00		174.884,33	69.953,73	104.930,60
TOTAUX							278.959,33	418.439,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée des documents requis, via le Guichet unique, afin de solliciter le subside de la Région wallonne relatif au Fonds d'investissement 2019-2021 à destination des Communes.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR et à l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

5. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en province de Hainaut-2019-2020 : décision

Monsieur le Président explique que la Province de Hainaut réitère son appel à projets communaux dans le cadre de la "supra-communalité" pour les années 2019-2020.

Une dotation de 10.339€ est affectée à notre Commune pour la réalisation d'un projet choisi au moins par deux communes et confié à un opérateur ayant une personnalité juridique avérée.

Il s'agit également de s'inscrire dans l'un des axes prioritaires de la Province de Hainaut.

Le Collège communal propose au conseil communal d'adhérer au projet « Un arbre pour la Wallonie picarde » confié à l'opérateur qu'est le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

Monsieur CASTERMAN envisage de donner une dynamique plus importante à ce projet qui est la suite, comme le rappelle madame BERTON, de celui déjà entamé dans le cadre de la supracommunalité lors de deux dernières années.

Précédemment, la formation en management économique de certains agents communaux et du CPAS avait également été retenue et se partageait la dotation provinciale avec le projet des arbres. Néanmoins, les priorités des Communes du Hainaut évoluant, il a été difficile de reconduire le projet de formation, ce qui a centré notre attention sur « un arbre pour la Wallonie picarde ».

Monsieur CASTERMAN rappelle qu'il s'agit d'un subside qui est directement versé par la Province à l'opérateur et ne transite pas par la Commune. Il faudra donc être attentif à ce qu'il en fait au profit des habitants de notre commune.

Monsieur Jérôme GHISLAIN regrette que les citoyens à qui l'on distribue également des arbres lors d'autres opérations, n'encodent pas suffisamment sur le site internet ceux qu'ils plantent. Il va falloir trouver une solution pour booster cela car on ne sait pas, finalement, combien d'arbres

sont plantés.

Les débats étant clos, les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement sur l'adhésion au projet « Un arbre pour la Wallonie picarde » confié à l'opérateur qu'est le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 – 2020 ;

Attendu que la dotation pour la commune de Rumes pour 2019 et 2020 est d'un montant total de 10.339€ ;

Vu le projet « Un arbre pour la Wallonie Picarde » proposé par l'asbl « ASBL Wallonie picarde » associée aux Parcs naturels du Pays des Collines et des Plaines de l'Escaut ;

Attendu que ce projet entend activer et fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés des 23 communes de Wallonie picarde dans un objectif commun, celui de planter un arbre par habitant à l'horizon 2025 afin de renforcer le patrimoine arboré du territoire ;

Considérant que ce projet revêt un aspect participatif et formatif ; Considérant qu'il s'inscrit dans les axes prioritaires de la Province que sont l'éco-développement territorial, l'enseignement-formation et la Culture-Tourisme ;

Vu le bilan positif et encourageant de ce projet en 2017-2018 ;

Vu la proposition de convention entre la commune de Rumes et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer au projet « Un arbre pour la Wallonie Picarde » confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont:

Dénomination : Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

Acronyme : PNPE

Nature Juridique : Association sans but lucratif

Type de l'organisation : De droit public (Code NACE : 91 402)

Adresse : Rue des sapins, 31

Code postal : 7603

Localité : Bonsecours

Téléphone : +32 (0)69/77.98.10

E-mail : info@pnpe.be

Site Internet : www.plainesdelescaut.be

N° de compte en banque de l'opérateur : BE69 3631 1980 8578

Nom du responsable du projet chez l'opérateur : Gauquie Benoît

Téléphone: +32 (0)484.19.00.57

E-mail: bgauquie@pnpe.be

Article 2 : D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1^{er} de cette délibération.

Article 3 : De signer la Convention entre la commune de Rumes et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.

6. Logements subsidiés par le Développement rural : mise à jour des règlements d'attribution : décision

Monsieur DE LANGHE, Echevin du logement, rappelle aux membres que trois séries de logements sont subsidiés par le Développement rural : les 5 logements pour jeunes couples situés rue El'Bail à Taintignies, les 8 logements moyens à la même rue et les 8 logements pour personnes âgées situés à la Résidence de la Baille à Taintignies.

En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) et du Code wallon du Logement et de l'habitat durable, le Comité d'attribution et le Collège communal proposent au Conseil communal l'adoption des règlements d'attribution des logements pour jeunes couples, logements moyens et logements pour personnes âgées tels qu'actualisés.

Les modifications sont: l'indexation des loyers et l'ajout de la satisfaction au critère d'absence de propriété d'un bien, en cas de déclaration notariale de mise en vente de celui-ci.

Madame BERTON s'interroge sur le fait que les loyers aient bien été indexés mais pas les plafonds maximum qui sont restés les mêmes. Monsieur DE LANGHE répond que ces plafonds sont fixés par la Région wallonne et n'ont pas été augmentés.

Madame BERTON fait remarquer que cela est contradictoire puisque l'on va sélectionner des locataires qui gagnent moins pour payer plus.

Les débats étant clos, les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement sur la mise à jour des règlements d'attribution des logements subsidiés par le Développement rural.

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment les articles 2 et 187 § 1er ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil communal établi en date du 03 décembre 2018 ;

Vu les règlements adoptés par le Conseil communal en date du 12/03/2009 pour l'attribution des logements pour jeunes couples (45, 47, 49, 51 et 53 rue El'Bail à Taintignies) et des logements moyens (55, 57, 59, 61, 63, 65, 67 et 69 rue El'Bail à Taintignies) ;

Vu les mises à jour de ces règlements adoptées par le Conseil communal en date du 19/03/2015 ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal en date du 02/07/2015 pour l'attribution des logements pour personnes âgées (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 résidence de la Baille à Taintignies) ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 approuvant la composition du Comité d'attribution de ces logements pour la nouvelle mandature ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre ces règlements à jour ;

Sur proposition du Comité d'attribution et du Collège communal,

DECIDE

- Article unique : D'approuver la mise à jour des règlements d'attribution des logements subsidiés par le Développement rural, à savoir :
- Les logements pour jeunes couples situés 45, 47, 49, 51 et 53 rue El'Bail à Taintigies ;
 - Les logements moyens situés 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67 et 69 rue El'Bail à Taintignies ;
 - Les logements pour personnes âgées situés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 résidence de la Baille à Taintignies.

7. Intercommunale « Réseau d'Energies de Wavre » : désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Monsieur CASTERMAN spécifie qu'il y a lieu de désigner 5 représentants à l'assemblée générale du REW.

Il convient donc, en fonction de la composition du conseil communal, de désigner 4 représentants du groupe IC et 1 du groupe PS.

Chaque groupe ayant proposé ses candidats, il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2019 par laquelle il décide de prendre part à l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre, en abrégé REW scrl et d'en devenir membre ;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Attendu que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés parmi les membres du Conseil, à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité et 1 de la minorité ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale « Réseau d'Energies de Wavre », les personnes suivantes :

Pour le groupe I.C :

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, rue du Sentier, 55 à 7610 RUMES
- Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale, rue de la Poterie, 8 à 7610 RUMES
- Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal, rue de Wattimez, 20 à 7618 TAINIGNIES
- Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal, rue du Toupet, 19 à 7611

Pour le groupe P.S :

- Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal, rue Ecuelle, 13 à 7618 TAINIGNIES

Article 2 : Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise en deux exemplaires:

- à l'intercommunale scrl REW, rue de l'Hermitage, 2 à 1300 WAVRE ;
- au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

**8. Intercommunale IMSTAM : Assemblée générale du 05 juin 2019- ordre du jour :
approbation**

Monsieur CASTERMAN annonce que l'Intercommunale IMSTAM tient sa prochaine assemblée générale le 05 juin 2019.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune et d'ainsi se prononcer sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Le Collège communal propose au Conseil communal leur approbation.

Les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement pour.

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 05 juin 2019;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale pour lequel il dispose de la documentation requise;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2019 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

- Nomination du Commissaire « Mazars Réviseurs d'Entreprises » pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et de manière exceptionnelle, validation de la nomination à effet rétroactif pour l'exercice 2018 ;
- Approbation des PV des AG du 04 juin 2018 et du 01er octobre 2018 ;
- Plan stratégique 2019 ;
- Budget 2019 ;
- Rapport de gestion et d'activités 2018 et Comptes de résultats 2018 ;
- Rapport du réviseur (projet);
- Rapports du Comité de Rémunération ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;
- Nomination des administrateurs au Conseil d'Administration.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2019 ;

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.

9. Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 - ordre du jour : Approbation.

Monsieur CASTERMAN spécifie que l'Intercommunale IPALLE tient sa prochaine assemblée générale le 19 juin 2019.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune et d'ainsi se prononcer sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Le Collège communal propose au Conseil communal leur approbation.

Madame BERTON demande si l'on a des nouvelles sur le marché de collecte des déchets. Monsieur CASTERMAN répond qu'il y a eu un retour de cela et que l'augmentation est très limitée pour notre Commune, contrairement à certaines autres où les prix ont presque doublé. Madame BERTON demande si l'on est toujours bien dans l'optique du ramassage hebdomadaire en porte à porte des déchets, ce à quoi monsieur CASTERMAN répond par l'affirmative tout en disant qu'il faudra mettre la réflexion sur la table sur la pertinence de maintenir ce ramassage chaque semaine.

Ce coût intervient dans le coût vérité et il faudra s'interroger également sur l'intégration du coût de l'enlèvement des déchets recueillis dans les futurs Points d'Apport Volontaire (PAV) car cela risque de poser problème dans l'équilibrage dépenses-recettes.

Monsieur GHISLAIN rappelle que la volonté wallonne est de supprimer toute collecte à domicile d'ici 15 ans.

Il faudrait 26 PAV dans la Commune, 1 tous les 300 ou 400 mètres, et les gens devraient y déposer tous leurs déchets.

Madame BERTON regrette la direction empruntée par la Région wallonne car cela est prohibitif pour certaines personnes fragilisées, âgées, qui ne peuvent se déplacer.

Monsieur GHISLAIN fait remarquer que les mêmes objections étaient émises pour la création des recyparc. Or, 85% de la population rumoise s'y rend régulièrement.

Les produits rentrent bien dans les maisons avant leur transformation en déchets, ils peuvent donc en sortir par les mêmes biais.

Le problème viendra de la transition entre la collecte en porte à porte et le passage aux PAV. Durant ce temps, le coût sera démultiplié puisqu'il faudra assurer les deux types de ramassage en même temps. Il va falloir que le Gouvernement wallon se penche sur le coût vérité pour ne pas que cela se répercute sur le citoyen.

Monsieur CASTERMAN propose de faire le point avec la population sur la fréquence de ramassage car avant, il avait lieu tous les 15 jours.

C'est une question d'organisation des ménages. Il y a les compost, les recyparcs qui permettent de soulager nos poubelles.

Le débat étant clos, les membres, hormis Monsieur Jérôme GHISLAIN qui n'est pas admis au vote, étant employé par l'Intercommunale IPALLE, se prononcent unanimement sur l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IPALLE. .

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu la convocation du 02 mai 2019 ayant pour objet l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IPALLE ;

Que cette Assemblée se tiendra le 19 juin 2019 à 9h30 - Ferme du Reposoir (chemin des Pilotes 4 à 7540 Kain (Tournai)) ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide,

A l'unanimité :

Article 1 : D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021.
9. Création de la société REPLIC.
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

10. Intercommunale IDETA : Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019 - ordre du jour IDETA – Assemblée générale du 28 juin 2019

Monsieur CASTERMAN spécifie que l'Intercommunale IDETA tient sa prochaine assemblée générale le 28 juin 2019.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune et d'ainsi se prononcer sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Le Collège communal propose au Conseil communal leur approbation.

Les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement pour.

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 31 janvier 2019;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 28 juin 2019

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport d'activités 2018
2. Comptes annuels au 31.12.2018
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Augmentation capital Enora
8. Modification statutaire - Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts "B1"
9. Rapport de rémunération
10. Rapport du Comité de rémunération
11. Démission d'office du Conseil d'administration
12. Renouvellement du Conseil d'administration

13. Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE,
A l'unanimité :

Article 1^{er}

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 28 juin 2019 :

1. Rapport d'activités 2018
2. Comptes annuels au 31.12.2018
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Augmentation capital Enora
8. Modification statutaire - Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts "B1"
9. Rapport de rémunération
10. Rapport du Comité de rémunération
11. Démission d'office du Conseil d'administration
12. Renouvellement du Conseil d'administration
13. Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion

Article 2

Les délégués représentant la Commune de Rumes, désignés par le Conseil Communal du 31 janvier 2019, seront chargés, lors de l'Assemblée générale du jeudi 28 juin 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 3

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale Ideta.

11. Société de Logements du Haut Escaut : Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2019 – ordre du jour

Monsieur CASTERMAN annonce que la Société de Logements du Haut Escaut tient sa prochaine assemblée générale le 07 juin 2019.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune et d'ainsi se prononcer sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Le Collège communal propose au Conseil communal leur approbation.

Monsieur CASTERMAN émet la remarque qu'il serait temps, pour la Société de logements, de réhabiliter certaines maisons qui sont inoccupées depuis un certain temps.

Monsieur Daniel GHISLAIN, Président de la Société de Logements du Haut Escaut, fait état de la pénurie de personnel ouvrier.

Les membres sont appelés à voter et se prononcent unanimement pour l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Société de Logements du Haut Escaut.

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale de la Société de Logement du Haut Escaut;

Attendu que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de la SLHE par 5 délégués;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses représentants à l'Assemblée Générale de la Société de Logement du Haut Escaut ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire de la Société de Logement du Haut Escaut est convoquée pour le 7 juin 2019 à 18h ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société de Logement du Haut Escaut du 7 juin 2019, à 18h, à savoir :

1. Lecture et approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2018 ;
2. Lecture des comptes annuels de l'année 2018 ;
3. Lecture du rapport 2018 du Commissaire - réviseur ;
4. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018 ;
5. Approbation des comptes annuels 2018 ;
6. Approbation des rapports du Commissaire – réviseur et du Conseil d'Administration ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire – réviseur pour leur gestion de l'exercice 2018 ;
8. Ratification de la désignation d'administrateurs ;
9. Désignation des nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de la S.L.H.E. ;
10. Approbation des résultats du marché de services réviseur d'entreprise pour les exercices 2019 – 2020 – 2021 ;
11. Modifications du capital : Admission d'un nouveau coopérateur privé et retraits de parts – Informations ;
12. Divers.

Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A la SLHE, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 ANTOING.

12. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS : délibération du Conseil de l'action sociale du 18 avril 2019 adoptant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS : approbation

Monsieur CASTERMAN rappelle que l'adoption du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence, le Conseil communal.

Ce règlement a été rédigé sur base du modèle établi par la Fédération des CPAS de l'Union des villes et des communes de Wallonie.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 avril 2019 adoptant unanimement le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Procédant au vote, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 avril 2019 adoptant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 18 avril 2019 du conseil de l'action sociale arrêtant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit règlement d'ordre intérieur des organes délibérants tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 18 avril 2019;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité:

Article unique : De proposer au prochain conseil communal l'approbation de la délibération du conseil de l'action sociale du 18 avril 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

13. PV du Conseil du 30 avril 2019 : approbation

Le Procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 est approuvé, à l'unanimité

HUIS CLOS

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21h45

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. DELAUNOIT

M. CASTERMAN